

ABONNEMENTS.

Le journal paraît les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, à deux heures de l'après-midi, et tous les jours durant la Session. Une Edition hebdomadaire, renfermant les matières de l'Édition quotidienne, est publiée le JEUDI de chaque semaine.

F. M. DEROME, Rédacteur-en-Chef.

LA Gazette d'Ottawa.



Journal Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

IN SCRIPTIS ET IN ORE SIMPLEX VERITAS.

ANNONCES.

Les Annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir : Six lignes et au-dessous, première insertion... \$0.50

DOCUMENTS OFFICIELS.

DEMANDE DE DESTITUTION

Lt.-Gouverneur de Québec.

Ottawa, 27 février 1879.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures. Les documents relatifs à la demande de renvoi d'office du Lieutenant-Gouverneur Letellier sont déposés sur la table, par l'hon. M. Laurévin.

CANADA. PROVINCE DE QUÉBEC.

A Son Excellence Sir Patrick Leonard McDougall, Chevalier commandant de l'Ordre très distingué de St. Michel et de St. George, Administrateur du Gouvernement du Canada, etc., etc.

EX COSMETI.

Joseph-Adolphe Chapleau, de la cité de Montréal, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec pour le comté de Terrebonne; Lévi Ruggles Church, de la cité de Montréal, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec pour le comté de Pontiac, et Auguste Réal Angers, de la cité de Québec, Conseil de la Reine, par leur présente pétition respectueuse, ont :

Que le 8ième jours de mars, 1878, l'Assemblée Législative de la province de Québec adoptait l'Adresse suivante pour la présenter à Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, au Sénat, aux Communes et à Son Honneur le Lt.-Gouverneur de Québec, savoir :

Que le 7 mars, l'Assemblée Législative ayant appris le renvoi d'office du gouvernement de Boucherville, adopta, avant la formation du nouveau cabinet de Son Honneur le Lt.-Gouverneur l'Adresse suivante :

Que la Chambre, après avoir voté, sur une division de 33 contre 12, que les résolutions sus-mentionnées étaient dans l'ordre, fut interrompue avant leur adoption, par un message de Son Honneur le Lt.-Gouverneur requérant les membres de l'Assemblée Législative de se rendre à la salle du Conseil Législatif et là et alors la législature fut prorogée.

Que le 3 avril, 1878, l'hon. M. De-Boucherville adressa à Son Excellence le Gouverneur-Général la dépêche suivante, avec un extrait des procès-verbaux de l'Assemblée Législative, savoir :

Que le 3 avril, 1878, l'hon. M. De-Boucherville adressa à Son Excellence le Gouverneur-Général la dépêche suivante, avec un extrait des procès-verbaux de l'Assemblée Législative, savoir :

Proposé :— Que les messages de Son Excellence le Gouverneur-Général du 26 mars et du 8 avril, soient maintenus lus et qu'il soit Résolu : que la ligne de conduite suivie par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec à l'égard de son ancien ministère n'est pas d'accord avec les principes constitutionnels d'après lesquels le gouvernement responsable devrait être conduit.

Que le 14 avril, 1878, le Très-Honorable Sir John A. Macdonald, proposa la résolution suivante à la chambre des Communes :

Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, mais qu'il soit résolu que le récent renvoi d'office, par le Lt.-Gouverneur de Québec, de ses ministres, a été, dans les circonstances, imprudent et subversif de la position accordée aux aviseurs de la Couronne depuis la succession du principe du gouvernement responsable aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

Que le gouvernement d'alors s'opposa à cette résolution comme inopportune, vu que les électeurs de la Province de Québec allaient, dans quelques jours, prononcer leur verdict sur les événements qui font l'objet de la résolution ci-dessus.

Voici le verdict prononcé par la province de Québec après les élections générales qui ont suivi le coup d'état. Exh. No. 7. L'Assemblée Législative, le 14 juin 1878, amenda le dernier paragraphe des résolutions proposées en réponse au discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, en y ajoutant les mots suivants :

« Que cette Chambre tout en exprimant sa ferme détermination d'insister sur la plus stricte économie dans chaque branche du service public et la surveillance la plus minutieuse des frais d'administration, regrette que les aviseurs actuels de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur aient persisté à demeurer au pouvoir sans être soutenus actuellement par cette majorité. »

« Que le 14 juin 1878, l'honorable Conseil Législatif adopta la résolution suivante, en amendant le neuvième paragraphe des résolutions proposées en réponse au discours d'ouverture de la session.

« Mais que cette Chambre désire exprimer son regret que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ait été avisé de renvoyer ses ministres en mars dernier, au moment où ils possédaient la confiance des deux branches de la Législature de cette province. »

« Que cette Chambre est d'opinion qu'en agissant d'après cet avis, renvoyant ses ministres et nommant un nouveau cabinet pris dans les rangs de la minorité, Son Excellence a été avisée contrairement aux principes du gouvernement responsable. »

« Que pour compléter et corroborer la réponse faite par l'honorable M. DeBoucherville à l'explication adressée par le Lieutenant-Gouverneur à Son Excellence le Gouverneur-Général et dans laquelle il déclare : « Qu'une proclamation convoquant la Législature a été publiée dans la Gazette Officielle sans que j'aie été consulté ou informé à ce sujet et ayant que ma signature y fut apposée; et qu'une proclamation semblable fixant un jour d'actions de grâces a aussi été publiée dans des circonstances analogues. »

On peut consulter : 1o. Un ordre en Conseil daté le 19 novembre, 1877 et approuvé par le Lt.-Gouverneur le 29, recommandant qu'une proclamation soit dressée et publiée, convoquant la législature pour la dépeche des affaires, le 19 décembre, 1877; 2o. Une proclamation datée le 23 novembre, 1877, enregistrée le même jour et publiée dans la Gazette Officielle de Québec, le 24 novembre 1877. Elle porte la signature de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur « L. Letellier. »

« Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, daté le 19 novembre 1877, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 20 novembre 1877. No. 372. »

On peut aussi consulter pour les mêmes fins : 1o. Un ordre en Conseil, daté le 30 octobre 1877, et approuvé le même jour par le lieutenant-gouverneur, recommandant qu'un jour d'actions de grâces soit fixé au 22 novembre, alors suivant; 2o. Une proclamation datée le 30 octobre 1877, et publiée dans la Gazette officielle de Québec, le 3 novembre 1877. Elle porte aussi la signature de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur « L. Letellier. »

Ces quatre documents ont été copiés sur les originaux et soumis à la Chambre par le gouvernement actuel de Québec. En présence des faits qu'ils établissent, il est impossible d'expliquer comment Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur peut avoir déclaré, dans une dépêche officielle à Son Excellence le Gouverneur-Général : Exh. No. 3, p. 9. « Qu'une proclamation convoquant la législature, a été publiée dans la Gazette Officielle, sans qu'on m'ait consulté ou qu'on m'en ait informé et avant que ma signature y fut apposée; qu'une proclamation semblable, fixant un jour d'actions de grâces, a aussi été publiée dans des circonstances analogues. »

Lieutenant-Gouverneur, de l'administration De Boucherville était, dans les circonstances, injustifiable, imprudent et subversif de la position accordée aux aviseurs de la Couronne depuis la concession du principe du gouvernement responsable aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord, et que, dans ses communications avec Son Excellence le Gouverneur-Général au sujet du renvoi d'office susdit et dans les raisons qu'il prétend avoir portés à l'appui de ce renvoi, il a fait des déclarations qui ne soutiennent pas et que contredisent les documents officiels relatifs à cette affaire.

Et que, dans l'opinion des soussignés, ces déclarations erronées, comme le prouvent les détails ci-dessus, n'ont pas été faites par erreur ou par manque de mémoire.

Et attendu que la violation des principes du gouvernement responsable, commise par le Lieutenant-Gouverneur, et ses actes tels qu'ils sont représentés, sont de nature à mettre en péril la paix et la prospérité du Canada, et à compromettre la dignité de la Couronne, il devrait être traité en vertu de l'autorité accordée à l'honorable Conseil Privé du Canada, par la cinquante-neuvième section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Et vos requérants, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

Montréal, le 7 novembre 1878.

(Signé), J. A. CHAPLEAU, L. RUGGLES CHURCH, A. R. ANGERS.

Réponse du Lieutenant-Gouverneur :

Hôtel du Gouvernement, Québec, le 9 décembre 1878.

Messieurs, — J'ai examiné la lettre du sous-secrétaire, en date du 22 du mois dernier, me transmettant copie d'un mémoire de M. M. Chapleau, Church et Angers, dans lequel il est dit que j'ai fait à Son Excellence le Gouverneur-Général des déclarations « non soutenues et même contredites par les documents officiels auxquels elles ont trait, et que ces déclarations erronées ne peuvent avoir été faites par erreur ou par manque de mémoire, » et représentant de plus que « la violation des principes du gouvernement responsable, commise par le Lieutenant-Gouverneur et ses actes, tels que représentés, devraient être traités, en vertu de l'autorité accordée à l'honorable Conseil Privé du Canada par la 59ème section de l'Acte Britannique du Nord, 1867. »

Avant de répondre aux graves accusations formulées contre moi par trois membres de l'ancien Conseil Exécutif de la Province de Québec, je dois appeler votre attention sur une erreur très extraordinaire commise par les requérants qui sont tous membres de la profession légale, l'un étant un ex-procureur général. Dans la 59ème section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il n'est pas fait allusion au Conseil Privé qui n'est même pas mentionné dans cette section. Il y est déclaré que le Lieutenant-Gouverneur restera en charge « durant le bon plaisir du Gouverneur Général, » dont la charge et la position sont entièrement ignorées par les requérants, circonstance que je signale surtout parce qu'elle cadre parfaitement avec la conduite que ces messieurs tenaient à l'égard du Lieutenant-Gouverneur de Québec, en leur qualité de Conseillers exécutifs.

Les accusations portées contre moi sont les suivantes : 1o violation des principes du gouvernement responsable ; 2o déclarations erronées volontairement faites. Relativement à la première accusation, je dois dire que j'ai toujours compris que le gouvernement responsable ou parlementaire, compris dans le même sens qu'en Angleterre et dans les affaires de la Confédération Canadienne, est aussi la règle dans la province de Québec. Malgré la vaste différence qui existe entre les pouvoirs du Parlement impérial, du Parlement fédéral canadien et des législatures provinciales, les principes administratifs de ces divers gouvernements sont considérés les mêmes.

Comme représentant de la Couronne, en la province de Québec, je réclame le droit d'être consulté sur toutes les questions dans lesquelles il est nécessaire que l'influence de la Couronne soit exercée. Le droit de consultation a été mainte et mainte fois reconnu par les hommes d'état anglais de tous les partis, ainsi que par les écrivains qui ont traité du droit constitutionnel.

Bien que je ne croie pas nécessaire de citer des précédents à l'appui de mes vues à ce sujet, je puis dire que des autorités incontestables m'assurent que, pendant l'administration de Lord Egin qui a inauguré le système du gouvernement responsable en Canada, ses ministres se faisaient un devoir scrupuleux de le consulter sur toute question d'administration ou de législation qui survenait.

Je serai dire qu'en réclamant, pour le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, le droit d'être consulté par le Conseil Exécutif, lequel, d'après la 63ème clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sera composé de telles personnes que le Lieutenant-Gouverneur, de temps en temps, jugera convenable, je ne réclame strictement que ce que le Gouverneur-Général réclamerait pour les affaires de la Confédération Canadienne, et ce que Notre Gracieuse Souveraine réclamerait dans les questions impériales.

Je vais considérer l'application de ce principe aux circonstances qui ont amené le renvoi d'office de l'hon. M. De Boucherville. Je présume qu'on ne niera pas qu'aucune mesure d'une plus grande importance que le bill imposant de nouvelles taxes et le bill concernant le chemin de fer Q. M. O. et O. n'a été introduite pendant la première session de 1878.

Il appert par les documents accompagnant le mémoire, que je n'ai jamais été consulté au sujet de ni l'une ni l'autre de ces mesures importantes. Mon assertion positive a-t-elle été vraie ? La prétention de l'hon. M. De-Boucherville est que j'avais dû lire le discours du Trésorier sur le budget, dans laquelle il annonçait la taxe proposée, et ma réponse est, que j'aurais dû être consulté avant que ce discours eût été prononcé. Au sujet du bill du chemin de fer, l'hon. M. De-Boucherville prétend qu'un télégramme à moi adressé pendant une courte absence de la Rivière-ouelle, dans laquelle il demandait mon assentiment de mettre la question financière devant la Chambre, et en vertu duquel j'ai envoyé ma signature à mon secrétaire privé pour le message devant accompagner le budget, était une consultation suffisante pour un bill de chemin de fer qui contenait des dispositions substituant à la juridiction, le Lt.-Gouverneur en Conseil, comme un tribunal devant décider de la responsabilité des municipalités pour le paiement des sommes d'argent que ces derniers refusaient de payer.

J'affirme de nouveau, dans les termes les plus clairs que je n'ai jamais été consulté, ni au sujet des nouvelles taxes proposées, ni au sujet du bill des chemins de fer, et quant à ce qui est de cette dernière mesure, l'hon. M. De-Boucherville était pleinement et par ce que je lui ai dit lorsque l'affaire de Montmagny était sous considération, que j'avais des objections insurmontables à la substitution de l'Exécutif aux tribunaux judiciaires établis de la Province.

Je dois signaler ici une contradiction remarquable entre les déclarations de l'honorable M. De-Boucherville et celles de M. Angers, qui doit avoir été intentionnelle de la part de ce dernier, qui désire donner à entendre que j'avais donné à M. De-Boucherville l'autorisation pleine et entière de présenter au nom du gouvernement tous les bills que lui et ses collègues jugeraient à propos de présenter.

Dans le cours de la conversation qui eut lieu le 19 février, environ trois semaines après l'introduction de la mesure des chemins de fer, l'hon. M. De-Boucherville alléguait que je lui ai donné « une autorisation générale de mettre les questions d'argent devant la Chambre, » et il ajoute : « J'ai considéré que j'avais le droit d'informer mes collègues que j'avais votre permission pour toutes les questions se rapportant à l'argent. » Une telle permission aurait été tout à fait incompatible avec mes demandes réitérées que toutes les questions me fussent soumises. Mais M. Angers, afin de couvrir le bill des chemins de fer, dans cette phrase de l'hon. M. De-Boucherville, change les mots « questions se rapportant à l'argent » en ceux-ci : « toutes mesures requises pour le service public. »

Il est prétendu par ceux qui sont responsables de l'omission de me consulter en temps opportun, que j'aurais dû les avertir plutôt que de m'opposer au bill. J'ai placé dans une position très embarrassante à cause de la réticence de M. De-Boucherville au sujet des mesures du gouvernement et vu qu'on me cachait les pétitions contre le bill dont je n'ai pu communiquer qu'après ma demande de renseignements du 25 février.

Lorsqu'on sus des diverses raisons déjà données, je m'aperçus que les municipalités intéressées s'opposaient fortement à la mesure du gouvernement, j'arrivai à la conclusion qu'il serait très peu sage de sanctionner une telle législation, et que le renvoi d'office de l'honorable M. De-Boucherville, comme premier, était devenu nécessaire.

L'Assemblée Législative s'est fait un sujet de plainte de ce que je n'ai pas mandé un membre du parti ayant la majorité dans la chambre telle que constituée alors, pour lui confier le soin de former une nouvelle administration, mais en consultant les documents qui accompagnent le Mémoire on verra que je n'ai requis l'honorable M. De-Boucherville de nommer une personne que je pourrais appeler et il a refusé de m'aviser à ce sujet.

Dans ces circonstances, je prétends qu'en appelant le chef de l'Opposition j'ai suivi la pratique constitutionnelle. L'hon. M. De-Boucherville était le chef reconnu du parti ayant la majorité dans la Législature, mais il avait, à mon avis, manqué à son devoir envers moi, en ma qualité de Lieutenant-Gouverneur, et avait en conséquence perdu ses droits à ma confiance.

C'était de lui principalement que j'avais à me plaindre, et s'il était nécessaire de prouver que mon jugement était d'accord avec l'opinion publique, il suffirait pour moi de dire que j'ai été assuré de source certaine par une assemblée des membres du parti qui soutenait l'hon. M. De-Boucherville, M. Chapleau, dont la signature figure la première sur le mémoire, fut choisi comme chef du parti. De sorte que la justice de ma décision a été reconnue par les membres de son propre parti.

Avant de clore cette partie de la plainte des requérants, je dois rappeler l'allegation que l'appel au peuple, fait sur l'avis du Conseil exécutif, n'a pas réussi. A l'appui de cette allegation, il ont fourni copie d'une résolution adoptée à la majorité d'une voix, laquelle la Chambre n'était pas un complet, cachant le fait que la résolution suivante a été immédiatement adoptée par la Chambre au complet, comme un amendement et un ajout à celle à laquelle les requérants font allusion. « Que néanmoins, dans les circonstances actuelles, cette Chambre croit qu'il est de son devoir de donner au gouvernement un appui général et indépendant, de telle manière que les mesures qu'il proposera pourront être soumises au jugement de cette Chambre. »

Il n'est mentionné pas le fait que cinq membres élus du cabinet de l'hon. M. De-Boucherville, trois n'ont pu réussir à se faire réélire à la Chambre d'Assemblée, et qu'un nombre considérable de leurs partisans a partagé le même sort, tandis que l'hon. M. Joly et ses cinq collègues dans la Chambre ont été réélus.

Je dois ajouter de plus que toutes les mesures présentées par le gouvernement ont été adoptées par l'Assemblée Législative. Bien que j'ai cru devoir m'occuper de cette partie de la plainte, cependant il est évident qu'elle ne me regarde pas personnellement. La dissolution a été ordonnée en conformité stricte avec l'usage constitutionnel et le cabinet actuel ne peut rester au pouvoir que si la législature l'aide à conduire les affaires publiques.

Quant au second grief des signataires du mémoire, je dois faire remarquer que ma lettre à l'Ex-Gouverneur-Général du 18 mars 1878, a été mal comprise par un grand nombre de personnes. On a présumé que mon but en écrivant cette lettre était de proposer les nouvelles accusations contre l'honorable M. Boucherville et ses collègues. Telle n'était pas mon intention, et loin de là. Je croyais que suivant l'usage suivi par le Gouverneur-Général qui correspond librement et longuement avec les autorités impériales sur toutes les questions d'intérêt, il était de mon devoir après les déclarations non autorisées de M. Angers à la Chambre d'Assemblée, de faire connaître au Gouverneur-Général toutes les circonstances importantes qui ont précédé le renvoi d'office de l'hon. M. De-Boucherville.

La déclaration de M. Angers est appuyée par M. De-Boucherville, quoique dans ma lettre du 4 mars 1878, j'ai défini de la manière la plus précise les documents qui devaient être communiqués à la Chambre. Comme je n'avais jamais vu le mémoire de M. Angers, je n'avais pu permettre qu'il fut communiqué, et n'ai pas mé qu'il était nécessaire d'obtenir permission de le communiquer pour justifier ces explications.

Je dois faire remarquer que ni l'hon. M. De Boucherville, ni les requérants semblent avoir apprécié mes objections à leur première communication à la Chambre d'Assemblée, à laquelle j'ai renvoyé dans ma lettre au Gouverneur-Général, comme ne contenant pas exactement ce qui avait été entendu entre l'hon. M. De-Boucherville et moi.

En consultant les documents on verra que le 2 mars, lorsque M. De-Boucherville demanda la permission de donner des explications, il mentionna expressément le mémoire du lieutenant-gouverneur et ses réponses à ce mémoire. Ce sont les mêmes documents dont j'ai parlé dans ma lettre du 4 mars.

Le 2, je demandai verbalement à l'hon. M. de Boucherville de retarder ses explications, mais le 4 je lui adressai une lettre lui demandant d'avertir la Chambre que l'ajournement de jour en jour était devenu nécessaire, à cause des arrangements pour la formation d'un nouvel Exécutif qui n'était pas encore complet.

Je crois que j'avais un juste sujet de plainte contre M. Angers, qui avait annoncé à la Chambre que le ministère avait été renvoyé; cela fut cause que pendant plusieurs jours, il y avait un préjugé contre moi avant que les divers documents fussent soumis à la Chambre. Quant aux deux bills dans lesquels il y avait des irrégularités, l'hon. M. De-Boucherville confirme l'exactitude de mes déclarations à leur sujet. Si j'ai fait allusion à l'affaire de Montmagny, dans ma lettre au comte de Duff-rin, c'était pour prouver que l'hon. M. De Boucherville savait parfaitement que j'avais des objections contre tous les actes tendant à substituer l'Exécutif au pouvoir judiciaire, et pour cette raison, il n'aurait jamais dû introduire dans le bill du chemin de fer des dispositions substituant le lieutenant-gouverneur en conseil aux tribunaux, sans m'en avoir consulté à ce sujet.

Les proclamations qui ont été publiées dans la Gazette Officielle sans ma signature ont été mentionnées afin de prouver que l'hon. M. De Boucherville avait été avisé de l'illégalité de ce procédé et qu'il n'avait pas le droit de se servir de mon nom sans ma sanction spéciale. L'hon. M. De Boucherville, en disant que les deux proclamations mentionnées dans mon mémoire avaient été signées, omettant en même temps de dire à quelle époque, a essayé de faire croire que ma déclaration n'était pas exacte. Je dois donc affirmer de nouveau que les deux proclamations en question ont été publiées dans la Gazette Officielle sans que je les aie signées.

Dans ces deux cas, j'ai signé les proclamations après leur publication, afin de prévenir des irrégularités. J'ai fait des remontrances verbales au sujet de l'hon. M. De-Boucherville, et dans une lettre qu'il m'écrivait le 6 novembre, il témoignait le regret qu'il avait éprouvé de cette affaire. J'ai fait allusion à ces irrégularités, simplement pour prouver que j'avais pris tous les moyens possibles pour faire comprendre à M. De-Boucherville qu'il ne devait pas se servir de mon nom sans ma permission expresse.

En faisant allusion à ces proclamations, je puis remarquer qu'en introduisant des mots dont je ne me suis jamais servi, savoir : « Pour la dépeche des affaires, » l'hon. M. De-Boucherville a voulu donner à entendre que je parlais de la proclamation convoquant le Parlement pour la dépeche des affaires, tandis que ce n'était que ce qu'il appelle la simple convocation pour la forme, sur laquelle je désirais conférer avec lui avant que la proclamation fut publiée.

Mon attention ayant été attirée par mon secrétaire privé sur le fait que ces proclamations avaient été publiées avant que les proclamations originales fussent signées, j'expédiai ma lettre du 6 novembre à l'hon. M. De-Boucherville, qui vint de suite à mon bureau, où mon secrétaire privé apporta un numéro de la Gazette Officielle de No. du 3 nov. 1877 afin de la comparer avec les proclamations originales, et ce ne fut qu'alors, après les explications dont j'ai parlé, que je signai les originaux en présence de ces messieurs, pour les raisons susdites.

Je crois avoir répondu à toutes les accusations portées contre moi par les requérants. S'il y en a d'autres, je suis prêt à y répondre d'une manière satisfaisante. Je puis dire que les différents documents produits des requérants n'étaient par leur cause. Plusieurs des accusations qui me semblent sans conséquence, pourraient être importantes pour d'autres. Si on me les désigne je suis aussi prêt à y répondre.

J'ai essayé de répondre aux accusations dirigées contre moi dans la requête de M. M. Chapleau, Church et Angers avec autant de clarté que la cause me le permettait. J'avoue que je ne me suis pas dispensé de certaines accusations que je ne saurais qualifier. Je les ai passées sous silence, quoiqu'elles paraissent formidables pour quelques uns. C'est pourquoi j'affirmerai simplement l'exactitude de toutes les déclarations dans ma lettre au comte Duff-rin, le 18 mars dernier. S'il existe le moindre doute sur leur vérité en conséquence du changement de ministère, j'aurai l'occasion de donner des explications ultérieures.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur, Signé L. LETELLIER.

L'Honorable Secrétaire d'Etat, pour le Canada, Ottawa.

Résumé. Canada. Province de Québec. A Son Excellence le Très-Honorable Sir John Douglas Sutherland Campbell Marquis de Lorne, l'un des membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier du Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Gland et Chevalier Grand Croix de l'Ordre Très Distingué de St. Michel et de St. George, etc., etc., etc.

En Conseil. Joseph Adolphe Chapleau, Lévi Ruggles Church et Auguste Réal Angers, par leur réplique à la réponse du Lieutenant-Gouverneur de Québec, reçue par eux ce dix-huitième jour de décembre courant, à leur pétition à lui communiquée par Son Excellence l'Administrateur en Conseil, le vingt-huitième jour de novembre dernier.

Exposé respectueusement : Que le plaidoyer du Lieutenant-Gouverneur conteste la juridiction du Gouverneur-Général en Conseil, sur la matière qui fait le sujet de la pétition des soussignés. Il ne semble pas aux soussignés qu'il y ait aucune nécessité de démontrer que les requérants avaient le droit de pétitionner auprès du Gouverneur-Général en Conseil, en cette matière, et de conclure en priant l'honorable Conseil Privé, d'appliquer les dispositions de la même section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, au Lieutenant-Gouverneur de Québec. « Lorsqu'il est nécessaire que l'autorité de la Couronne soit exercée dans les actes publics du gouvernement, en Conseil Privé est réuni et les ordres en Conseil et les proclamations seront promulguées. » Todd, vol. I, page 233 de 1867.

Cette interprétation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, a été universellement acceptée, savoir : Que dans tous les cas où le statut décreta que le Gouverneur-Général devra faire une chose, il a toujours été entendu que cela voulait dire le Gouverneur-Général en conseil. Le langage de la section 59 est sous ce rapport, identique à celui des sections 24, 26, 32, 34 et 36, concernant la nomination des juges et des sous-secrétaires, et l'assentiment n'est imputé pas que qui ce soit un sérieux préjugé présumé par Son Excellence, individuellement et sans l'avis de ses ministres, et de plus la disposition de la section 59 qui impose la nécessité de communiquer la cause imputée pour la destitution d'un Lieutenant-Gouverneur au Sénat et à la Chambre des Communes, auxquels le gouverneur-général n'est pas responsable personnellement, démontre que cet acte n'est pas un acte personnel et fait sans l'avis de son Conseil.

De plus, le Lieutenant-Gouverneur en objetant à la juridiction du Gouverneur-Général en Conseil, a en même temps implicitement imputé des motifs aux soussignés, en déclarant que les « requérants avaient tout à fait ignoré l'office et la position du Gouverneur-Général, circonstance, ajoutée-là, qu'il mentionne partout puisqu'elle s'accorde avec la conduite qu'ils ont suivie, en leur qualité de Conseillers Exécutifs, vis-à-vis du Lieutenant-Gouverneur. Il paraîtra étrange que le Lieutenant-Gouverneur se soit permis ces commentaires lorsque, dans sa première lettre du 1er mars 1878, à l'honorable M. De-Boucherville, parlant de MM. Angers et Church, il admet que « ces messieurs n'ont rien fait sciemment qui soit incompatible avec les devoirs de leur charge. Les soussignés ne peuvent que protester de leur loyauté et leur dévouement pour la Couronne et pour le représentant de la Souveraine, tandis qu'ils ressentent les insinuations fausses et déloyales au sujet des motifs par lesquels on prétend qu'ils ont été mis. »

Toute la question soulevée par le Lieutenant-Gouverneur pour justifier le renvoi d'office de ses ministres se réduit réellement à ceci : « Je n'ai jamais été consulté sur deux importantes questions pendant la session et mon assertion positive sur ce point a jamais été niée. » Non-seulement cette prétention est contestée, mais les explications données par M. DeBoucherville au lieutenant-gouverneur dans sa lettre du 27 mars, ont été acceptées et considérées par lui comme suffisantes, pour établir la bonne foi parfaite du premier ministre et de ses collègues. Quels sont les faits ?

Le 28 janvier, une autorisation générale concernant les finances est demandée au lieutenant-gouverneur; le 29, l'autorisation est transmise au blanc au premier-ministre, les résolutions concernant la réception des souscriptions municipales au chemin de fer du gouvernement ont été présentées le 30; le 31, les estimés sont soumis à la chambre avec un exposé financier complet par le Trésorier, expliquant ses vues et moyens pour

(Voir la suite à la quatrième page.)

GAZETTE D'OTTAWA.

CONDITIONS DE LA GAZETTE D'OTTAWA. ABONNEMENTS. Ce journal est envoyé franc de port dans toutes les parties du Canada et des Etats-Unis, à raison de \$4 par année, payable d'avance, c'est-à-dire dans les trente jours qui suivent la date de l'abonnement, ou \$5 au cours de l'année.

ANNONCES. Les annonces sont mesurées en type Brevier et chargées aux conditions énoncées en tête du journal.

REDACTION. Les lettres et manuscrits destinés à la rédaction doivent être adressés franco à M. F. M. DORRIS, rédacteur-en-chef de la Gazette d'Ottawa.

ADMINISTRATION. Tout ce qui a rapport à l'administration, tels qu'abonnements, envoi d'argent, impressions, annonces, etc., doit être adressé à Louis Bélanger & Cie., bureaux de la Gazette d'Ottawa.

EDITION HEBDOMADAIRE. Cette édition, qui renferme la matière du journal semi-quotidien, sera envoyée dans toutes les Provinces du Canada et aux Etats-Unis, au taux de \$1.50 par année, payable d'avance, ou \$2.00 au cours de l'année.

La Gazette d'Ottawa, devant paraître tous les jours pendant la durée entière de la session prochaine du Parlement Fédéral, afin de donner un rapport complet et détaillé des débats parlementaires, le coût de cette édition quotidienne, pour les personnes qui d'avance ne s'y sont pas abonnées, sera d'UNE PIASTRE, payable d'avance à compter du 10 de février courant.

Nous devons prévenir les personnes intéressées à le savoir, que tout renvoi futur de la Gazette ne saurait être considéré comme exemptant de payer l'abonnement de l'année entière, conformément aux conditions déjà spécialement énoncées dans notre feuille.

Nous vivons ceux de nos abonnés de la ville qui auraient à se plaindre d'irrégularités dans la remise des numéros de la Gazette à leur domicile, de vouloir bien en donner avis sans retard au bureau d'administration du journal.

GAZETTE D'OTTAWA. Samedi, 1 Mars 1879.

Nous livrons aux méditations politiques du lecteur cet excellent petit paragraphe que nous apporte le Mercury de Québec:—

On rapporte que M. Joly a réussi à faire emprunt à New-York de plusieurs millions de piastres ? et qu'il s'est gagné trois ou quatre représentants. Cette rumeur est la cause d'une grande jubilation parmi les libéraux canadiens-français.

Les nouvelles sinistres se confirment quelquefois: nous ne savons que dire de celles-là. Ce qui nous embarrasserait encore plus, serait de bien comprendre comment M. Joly, sans même être le trésorier de la province, se fût procuré des millions comme par enchantement, sur la foi du crédit avarié d'un ministère en déconfiture. Les financiers de New-York n'ont pas l'habitude de se contenter de mots, ni de prêter à la légère. A l'égard des recrues nouvelles qui doivent apporter un allègement indispensable à son infortuné parlementaire, M. Joly, si l'histoire est vraie, aura pu se servir auprès d'elles de la recette qui a si bien fait mettre bas les armes à l'inébranlable M. Turcotte.

On lisait dans le Globe de l'un des derniers jours: "Sir John Macdonald a éludé une question que lui posait hier M. Mackenzie sur le temps auquel les estimés seraient mis devant la Chambre. Cependant, c'est un secret éventé qu'ils le seront mardi. Les ministres veulent surprendre l'opposition en la prenant au dépourvu." Ces messieurs se sont donc pressés BEAUCOUP TROP: ils ont tort! Deux jours après, le même journal

y revient encore: "Bien que les feuilles publiques, dit-il, eussent annoncé que les Estimés seraient présentés mardi, M. Tilley n'en a rien fait et la Chambre en a été complètement désappointée." Les ministres en question ne se hâtent donc PAS ASSEZ: ils ont tort! L'opposition ainsi caractérisée par elle-même voit la feuille qui lui sert d'organe se répandre au haut et au loin, chaque jour, à un nombre considérable de milliers d'exemplaires.

Le Mail, que l'abondance de ses articles en tout genre nous fait mettre assez souvent à contribution, tient compte ainsi qu'il le doit à son confrère du Globe, des sympathies que celui-ci témoigne à madame Fraser, congédiée du service d'une administration postale à Lefroy, par le "chevalier Langevin." Fort heureusement pour elle, ces sympathies lui sont données en pure perte. Madame Fraser ayant juré à propos de contracter un second mariage, sans consulter là-dessus le maître général des Postes, s'est mise elle-même en disponibilité. Encore une infortune de moins à consigner dans les annales romantiques du Globe.

Députation importante.

Jeudi avant-midi, une députation composée d'environ trente députés s'est rendue auprès de l'hon. M. Tilley pour conférer avec lui au sujet des droits dont la melasse et le thé sont actuellement frappés. C'est l'hon. M. Fortin, député de Gaspé, qui a pris la parole au nom de la députation. Il a exposé à peu près en ces termes les vues de la députation: Pendant longtemps on a regardé la melasse comme un éclaircissant, une substance nuisible ou tout au plus un objet de luxe. En conséquence, on l'a frappée de droits élevés, plus élevés que les impôts sur les soies, etc. Aujourd'hui, il est admis par tous les hommes de science que la melasse est une substance nutritive, contenant les mêmes propriétés que le gras, les gommes, les amidons, etc., propriétés qui servent à entretenir la chaleur du corps. Les classes ouvrières, les marins, les pêcheurs, les hommes de chantier font un grand usage de melasse, et il convient de réduire les droits sur cette substance alimentaire, afin de permettre aux gens peu aisés de se la procurer à bas prix et de bonne qualité.

Parlant du thé, l'hon. M. Fortin a dit que tout récemment on a découvert que ce breuvage, loin d'être énervant comme on l'avait toujours supposé, est un excellent tonique et un stimulant très utile pour les personnes obligées à se livrer à de rudes travaux. Le thé pourrait avantageusement remplacer les liqueurs alcooliques, et c'est là, a dit M. Fortin, une raison de plus pour l'honorable M. Tilley, qui est un ami déclaré de la tempérance, d'accueillir favorablement la demande de la députation.

En réponse, l'honorable M. Tilley a dit que si les finances du pays l'eussent permis, le gouvernement aurait certainement mis le thé, le café, et peut-être aussi la melasse sur la liste des articles devant être admis en franchise. Mais malheureusement l'état de nos finances est dans un état tellement délabré qu'il est impossible aujourd'hui de le faire. Toutefois, a ajouté l'honorable ministre des Finances, la députation peut être certaine que le gouvernement est disposé à regarder le thé et la melasse, non comme des objets de luxe, mais comme des substances alimentaires, et que les droits imposés sur ces articles seront aussi faibles que possible.

M. Tilley a aussi déclaré que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour encourager le commerce direct avec le Japon, la Chine et les Antilles. En imposant sur les thé et le café un droit ad valorem au lieu des droits spécifiques dont il est actuellement frappé, l'on encouragera l'importation directe au Canada des thé et du café de la Chine, car nos marchands pouvant acheter leurs thé à meilleur marché dans le pays de production qu'à New-York, auront moins de droits à payer. En ce qui concerne le commerce avec les Antilles, la politique de l'administration sera de faire introduire dans le pays la melasse de ces îles, de préférence aux melasses qui nous viennent des Etats-Unis et qui ne contiennent que des matières peu nutritives. La députation s'est ensuite retirée, très satisfaite des réponses de l'honorable M. Tilley.

PARLEMENT FÉDÉRAL

OTTAWA, 28 fév. 1879. L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures P. M. Après les affaires de routine, un message du Gouverneur-Général remerçant la Chambre de l'adresse en réponse au discours du trône. Sir John A. Macdonald introduit un bill intitulé: "Acte pour amender et consolider l'acte relatif à la Police Montée du Nord-Ouest." Il dit que pendant un service de trois ans les hommes ont à peine le temps d'apprendre l'équitation, tandis que si le temps de service comprenait cinq années, ils deviendraient alors de bons agents de police. Les charges de sergent payeur et de quartier

maître seront abolies, et les divers officiers devront payer leurs hommes. Par ce bill, le gouvernement aura le pouvoir d'augmenter la force jusqu'à 500 hommes en cas de trouble. En temps de paix l'effectif sera de 300 hommes. Le bill a trait à plusieurs points relatifs à l'économie intérieure de la force. Outre les 300 hommes, le nombre des surnuméraires sera de 10, car l'expérience montre qu'il est nécessaire d'avoir un certain nombre d'indiens ou autres, habitués aux démarches et aux langages des tribus, pour servir d'interprètes ou pour traiter avec les aborigènes. Le bill est lu la première fois.

M. LANGEVIN introduit un bill à l'effet de réduire le fonds principal de la Compagnie d'Assurance de Québec contre l'incendie. Le bill est lu la première fois. M. BOWELL fait motion que cette Chambre approuve le contrat pour le compte rendu officiel et l'impression des débats de la Chambre pendant la présente session, qui a été déposé sur la table de la Chambre.

M. BOWELL dit que puisque la somme de \$15,000 a été accordée l'année dernière pour cette fin, le gouvernement a cru devoir demander des soumissions. La soumission de \$11,631 de T. J. Richardson a été acceptée. Il dit que dans l'intérêt du service public et pour plus d'uniformité, le contrat a été donné à un seul homme, au lieu d'en faire des soumissions séparées pour la traduction, pour la reliure, etc. De plus, le gouvernement retient sur la somme de \$11,500.40, vingt par cent, et exige une garantie de \$2,000.

M. ROSS (Middlesex) parle de divers contrats qui ont été données en différents temps, sans que la Chambre ait été consultée. Il en blâme le gouvernement. M. HOLTON fait quelques remarques tendant à dire que le rapport des débats est une chose inutile, et il blâme le gouvernement d'avoir donné le contrat sans l'approbation de la Chambre.

M. WHITE dit qu'il n'y a qu'une seule opinion dans le parlement au sujet d'un rapport officiel des débats du parlement. Si dans certains cas les rapports n'étaient pas corrects, cela proviendrait de ce que les honorables membres n'avaient pas voulu prendre le trouble de les reviser. Chaque membre pouvait corriger les notes du rapporteur. Un rapport complet de la séance de chaque jour du parlement prendrait environ 24 colonnes d'un journal quotidien, et il est évident qu'il n'était pas possible pour un journal de donner des rapports aussi complets; conséquemment dépendre sur la Presse privée le Parlement d'un rapport complet.

M. MACKENZIE. Le Hansard ne sera pas non plus un complet rapport. M. WHITE. Il sera dans tous les cas plus complet que celui des journaux quotidiens. On prétend que le gouvernement a enjupé sur les privilèges du Parlement, mais que l'on donne actuellement les membres, si ce n'est la discussion de la question, "Le Hansard continuera-t-il ou non la publication des rapports?"

M. MACDONALD parle en faveur du rapport officiel, parce que les discours ont été souvent mal reportés par les journaux; il pense que les remarques de M. Mills sont incorrectes. M. BOWELL dit que le rapport du comité de l'année dernière était très court, et donnait simplement à l'Orateur les pouvoirs nécessaires pour assurer les rapports du Parlement pendant la session présente. Le Parlement dit "non."

M. BOWELL dit que le Parlement a refusé de placer ce pouvoir entre les mains de l'Orateur, et il est d'avis que le rapport officiel est absolument nécessaire. La motion est lue. M. McCALLUM demande un état de tous les employés permanents engagés au vieux canal Welland et la position qu'ils occupent.—Adopté.

M. MELLES demande la communication de la correspondance relative à un établissement de pisciculture pour le saumon sur la rivière Fraser.—Adopté.

M. IVES demande la correspondance relative à la destruction d'une certaine construction appartenant à Roderick Mackenzie, de Melbourne, comté de Richmond, pendant la rébellion sur la Rivière-Rouge, en 1869-70. Sir John Macdonald dit qu'il n'a aucune objection à ce que ces papiers soient communiqués.

M. TELLEN demande un état montrant le nombre de jours pendant lesquels Pierre Alexis Mérier, employé aux douanes de Montréal, s'est absenté pendant l'année 1878 avec ou sans congé.

M. MASSON demande communication de la pétition et de la correspondance relative à la construction d'un môle au chenal du Moine, paroisse de Ste. Anne de Soré.—Adopté.

M. MASSÉ demande communication également de la correspondance relative à la navigation de la rivière Yamaska. Adopté.

M. LANSBY demande un état des hommes employés sur l'Intercolonial dans le comté de Rimouski, au 1er Août dernier. Adopté.

M. CARTWRIGHT demande à quelle époque les estimés du budget seront communiqués? M. TILLEY répond que le gouvernement n'est pas encore en position de donner une réponse définitive.

La Chambre s'ajourne à 6 1/2 hrs. —Le 19 courant, en répondant à une adresse des cardinaux, le Pape a exprimé son désir de reconcilier les princes et les peuples avec l'Eglise. Il a déclaré qu'il est toujours prêt à tendre la main à ceux qui se repentent et qui sont disposés à cesser leurs persécutions, mais qu'il est fermement disposé à combattre de toutes ses forces pour assurer les droits et l'indépendance de l'Eglise.

ILE DU PRINCE-EDOUARD. LEGISLATURE LOCALE.

DISCOURS DU TRÔNE. Charlottetown, 27 fév. La législature locale a été ouverte aujourd'hui par Sir Robert Hodgson, avec le discours suivant:

M. le Président, et honorables Messieurs du Conseil Législatif, M. l'Orateur, et honorables Messieurs de la Chambre législative.

Je suis heureux d'avoir pu vous rendre vos devoirs législatifs. L'arrivée de S. E. le Marquis de Lorne, en novembre dernier, a été reçue avec acclamation par le peuple de la Péninsule, et le plaisir avec lequel Son Altesse Royale a été reçue partout, nous montre la loyauté et l'attachement de toutes les classes envers Notre Gracieuse Souveraine.

Le gouvernement des Etats-Unis ayant payé au gouvernement impérial le montant accordé par l'acte de Washington concernant les pêcheries, mon gouvernement, pensant que cette province avait droit à recevoir une portion de cette somme, a adressé une réclamation au gouvernement général.

La décroissance continuelle des revenus de cette province et la difficulté de conserver les dépenses inférieures aux recettes, nous demande l'économie la plus grande dans l'administration du service public. Déjà d'importantes modifications et retranchements ont été adoptés et des mesures ayant pour but la réduction des salaires payés par la province vous seront soumises.

Un bill vous sera également proposé pour activer la constitution de la législature, proposant une Assemblée législative pour la Province à la place du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative actuellement en existence.

M. l'Orateur et Messieurs de l'Assemblée Législative: Les comptes publics pour l'année dernière et ceux de l'année courante, vous seront soumis. Ces derniers ont été faits avec la grande économie que nos ressources présentes exigent.

M. le Président et Honorables Messieurs du Conseil Législatif, M. l'Orateur et Messieurs de l'Assemblée Législative: Une mesure ayant pour but l'abolition de la prison pour dettes, vous sera soumise.

Je suis heureux de vous informer que pendant l'année dernière l'achat d'un certain nombre de propriétés appartenant à des particuliers a été effectué. Presque toutes les terres en location sont maintenant du ressort du commissaire des Terres Publiques, et sont maintenant revendues à leurs occupants à un prix raisonnable.

L'acte de 1877 concernant les écoles publiques a donné des résultats satisfaisants, et j'ai vu avec plaisir une augmentation considérable dans le nombre des enfants qui suivent les cours.

Les nouvelles écoles construites dans les différentes parties de l'île consistent l'intérêt que le peuple prend pour la cause de l'éducation, et les grands bâtiments construits par les comités des écoles à Charlottetown et Summerside, suppléent au besoin qui s'est fait longtemps sentir chez les habitants de ces deux villes.

Le rapport du Surintendant de l'Éducation vous sera soumis. La petite vérole a fait son apparition à Albert, l'année dernière, le comité de santé a pris des mesures vigoureuses pour empêcher la maladie de se répandre, malheureusement ces mesures ont été infructueuses.

Les malades sont en ce moment soignés dans des hôpitaux temporaires, isolés. Il faut espérer que les précautions que nous avons adoptées diminueront ces malades.

Je vous laisse maintenant accomplir votre mission, et je compte sur la divine Providence pour conduire à la prospérité le peuple de cette Province.

ONTARIO. LEGISLATURE LOCALE.

Toronto, 27 février. L'Orateur prend le fauteuil à 3 hrs. p. m.

Après les affaires de routine, M. McGraney introduit un bill à l'effet d'amender l'acte municipal.

M. Hartly propose la formation d'un comité choisi qui devra s'occuper de la question relative aux exemptions de taxes.

M. Meredith dit que le gouvernement est responsable, pour ne s'être pas occupé de la question.

M. Mowatt ne croit pas que ce soir le désir de la Province de voir l'abolition de ces exemptions de taxes; il dit qu'un acte à cet effet n'ignorait la population. Il conclut en disant que la chose doit être renvoyée à la prochaine session.

M. Bell dit qu'il est content de voir que son avis de motion a eu pour effet d'obtenir cet avis de la part du gouvernement. Il soutient que l'administration présente aurait dû s'occuper de la question.

M. Gibson prétend que la ville de Toronto est la seule intéressée dans cette question, mais M. Lauder dit d'avis qu'elle regarde la Province toute entière. MM. Paxter, Sinclair et Ferris défendent le gouvernement et prétendent que ce désir d'abolir les exemptions de taxes n'est pas général. Après discussion, la motion est adoptée.

ILE DU PRINCE-EDOUARD. LEGISLATURE LOCALE.

DISCOURS DU TRÔNE. Charlottetown, 27 fév. La législature locale a été ouverte aujourd'hui par Sir Robert Hodgson, avec le discours suivant:

M. le Président, et honorables Messieurs du Conseil Législatif, M. l'Orateur, et honorables Messieurs de la Chambre législative.

Je suis heureux d'avoir pu vous rendre vos devoirs législatifs. L'arrivée de S. E. le Marquis de Lorne, en novembre dernier, a été reçue avec acclamation par le peuple de la Péninsule, et le plaisir avec lequel Son Altesse Royale a été reçue partout, nous montre la loyauté et l'attachement de toutes les classes envers Notre Gracieuse Souveraine.

Le gouvernement des Etats-Unis ayant payé au gouvernement impérial le montant accordé par l'acte de Washington concernant les pêcheries, mon gouvernement, pensant que cette province avait droit à recevoir une portion de cette somme, a adressé une réclamation au gouvernement général.

La décroissance continuelle des revenus de cette province et la difficulté de conserver les dépenses inférieures aux recettes, nous demande l'économie la plus grande dans l'administration du service public. Déjà d'importantes modifications et retranchements ont été adoptés et des mesures ayant pour but la réduction des salaires payés par la province vous seront soumises.

Un bill vous sera également proposé pour activer la constitution de la législature, proposant une Assemblée législative pour la Province à la place du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative actuellement en existence.

M. l'Orateur et Messieurs de l'Assemblée Législative: Les comptes publics pour l'année dernière et ceux de l'année courante, vous seront soumis. Ces derniers ont été faits avec la grande économie que nos ressources présentes exigent.

M. le Président et Honorables Messieurs du Conseil Législatif, M. l'Orateur et Messieurs de l'Assemblée Législative: Une mesure ayant pour but l'abolition de la prison pour dettes, vous sera soumise.

Je suis heureux de vous informer que pendant l'année dernière l'achat d'un certain nombre de propriétés appartenant à des particuliers a été effectué. Presque toutes les terres en location sont maintenant du ressort du commissaire des Terres Publiques, et sont maintenant revendues à leurs occupants à un prix raisonnable.

L'acte de 1877 concernant les écoles publiques a donné des résultats satisfaisants, et j'ai vu avec plaisir une augmentation considérable dans le nombre des enfants qui suivent les cours.

Les nouvelles écoles construites dans les différentes parties de l'île consistent l'intérêt que le peuple prend pour la cause de l'éducation, et les grands bâtiments construits par les comités des écoles à Charlottetown et Summerside, suppléent au besoin qui s'est fait longtemps sentir chez les habitants de ces deux villes.

Le rapport du Surintendant de l'Éducation vous sera soumis. La petite vérole a fait son apparition à Albert, l'année dernière, le comité de santé a pris des mesures vigoureuses pour empêcher la maladie de se répandre, malheureusement ces mesures ont été infructueuses.

Les malades sont en ce moment soignés dans des hôpitaux temporaires, isolés. Il faut espérer que les précautions que nous avons adoptées diminueront ces malades.

Je vous laisse maintenant accomplir votre mission, et je compte sur la divine Providence pour conduire à la prospérité le peuple de cette Province.

ONTARIO. LEGISLATURE LOCALE.

Toronto, 27 février. L'Orateur prend le fauteuil à 3 hrs. p. m.

Après les affaires de routine, M. McGraney introduit un bill à l'effet d'amender l'acte municipal.

M. Hartly propose la formation d'un comité choisi qui devra s'occuper de la question relative aux exemptions de taxes.

M. Meredith dit que le gouvernement est responsable, pour ne s'être pas occupé de la question.

M. Mowatt ne croit pas que ce soir le désir de la Province de voir l'abolition de ces exemptions de taxes; il dit qu'un acte à cet effet n'ignorait la population. Il conclut en disant que la chose doit être renvoyée à la prochaine session.

M. Bell dit qu'il est content de voir que son avis de motion a eu pour effet d'obtenir cet avis de la part du gouvernement. Il soutient que l'administration présente aurait dû s'occuper de la question.

M. Gibson prétend que la ville de Toronto est la seule intéressée dans cette question, mais M. Lauder dit d'avis qu'elle regarde la Province toute entière. MM. Paxter, Sinclair et Ferris défendent le gouvernement et prétendent que ce désir d'abolir les exemptions de taxes n'est pas général. Après discussion, la motion est adoptée.

PROTECTION A L'ARCADE.

Le moyen le plus certain de protéger votre Bourse, est d'acheter à l'Arcade, et la meilleure manière de protéger les valeurs du Canada, est d'acheter vos marchandises à

L'ARCADE. Tweed Canadian Pure Laine 50cts. do do do 75 " do do do 80 "

Un tailleur de première classe est attaché au Département des ordres, et nous garantissons pleine satisfaction à ceux qui achèteront à

L'Arcade (Autrefois Hutton). 94 et 96 RUE SPANISH, EUG. DUPUIS, Ottawa, 26 Déc. 1878.

FERRONNERIES A BON MARCHÉ.

Nous désirons remercier nos amis canadiens pour le patronage étendu qu'ils nous ont accordé, et nous espérons que cela continuera vu que nous nous proposons de vendre toutes sortes de

FERRONNERIES, à meilleur marché que tous les autres magasins de la ville, à notre

McDougall & Cuzner, ENSEIGNE DE LA GROSSE TARIÈRE, Rue Sussex.

Nous vous présentons à tous les compliments de la saison. Ottawa, 26 décembre 1878. Jan.

M. LAFLAMME, ENTREPRENEUR DE Pompes Funèbres et Meublier, 428 RUE SUSSEX.

Tient constamment en magasin un assortiment général de CERCUEILS DE TOUTES SORTES, ainsi que de Magnifiques Corbillards.

N. B.—Membres faits à ordre, ainsi que réparations de meubles. Ottawa, 7 février 1879. 3m.

HOTEL RICHELIEU COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST. VINCENT. MONTREAL.

Le propriétaire, en remerciant le public et ses amis de l'encouragement qu'ils lui ont donné par le passé, a l'honneur de les informer qu'il vient de faire à son hôtel des additions, améliorations et embellissements considérables qui, tout en assurant le confort des clients, rendent l'Hôtel Richelieu un des

PREMIERS ETABLISSEMENTS du genre à Montréal. Bien n'est négligé pour rendre le séjour de l'hôtel agréable aux voyageurs; et, par ce moyen, le propriétaire a la ferme espérance que le public et ses amis lui continueront leur encouragement.

Les anciens prix ont été réduits. Aux Stations des chemins de fer et aux débarcadères des bateaux à vapeur, on trouvera toujours l'Omnibus de l'Hôtel.

I. B. DUROCHER, Propriétaire, 1 an. 20 février 1878.

BUREAU GÉNÉRAL D'AFFAIRES et D'AGENCES INTERMÉDIAIRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

POUR LE CANADA, L'EUROPE et les ETATS-UNIS. Pour plus amples informations, s'adresser à

C. RENAUD et Cie. No. 30, RUE ST. GABRIEL, MONTREAL, P.Q., CANADA.

Les Bains Turcs, RUE ALBERT, Partie voisine de l'Opera House, sont maintenant ouverts aux heures suivantes: Pour Dames (femmes) à jour (service) de 10 a.m. à 3 p.m. Pour Messieurs, de 7 à 10 a.m. Et de 11 à 11 p.m.

DR. A. ROBILLARD, CHIRURGIEN, OULISTE ET AURISTE. Attention spéciale donnée au traitement des maladies des yeux et des oreilles. BUREAU, No. 60 RUE HENRI, BATISSÉ DE JOHN THOMPSON. —Heures du Bureau de 9 à 4.

PROTECTION A L'ARCADE.

Le moyen le plus certain de protéger votre Bourse, est d'acheter à l'Arcade, et la meilleure manière de protéger les valeurs du Canada, est d'acheter vos marchandises à

L'ARCADE. Tweed Canadian Pure Laine 50cts. do do do 75 " do do do 80 "

Un tailleur de première classe est attaché au Département des ordres, et nous garantissons pleine satisfaction à ceux qui achèteront à

L'Arcade (Autrefois Hutton). 94 et 96 RUE SPANISH, EUG. DUPUIS, Ottawa, 26 Déc. 1878.

FERRONNERIES A BON MARCHÉ.

Nous désirons remercier nos amis canadiens pour le patronage étendu qu'ils nous ont accordé, et nous espérons que cela continuera vu que nous nous proposons de vendre toutes sortes de

FERRONNERIES, à meilleur marché que tous les autres magasins de la ville, à notre

McDougall & Cuzner, ENSEIGNE DE LA GROSSE TARIÈRE, Rue Sussex.

Nous vous présentons à tous les compliments de la saison. Ottawa, 26 décembre 1878. Jan.

M. LAFLAMME, ENTREPRENEUR DE Pompes Funèbres et Meublier, 428 RUE SUSSEX.

Tient constamment en magasin un assortiment général de CERCUEILS DE TOUTES SORTES, ainsi que de Magnifiques Corbillards.

N. B.—Membres faits à ordre, ainsi que réparations de meubles. Ottawa, 7 février 1879. 3m.

HOTEL RICHELIEU COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST. VINCENT. MONTREAL.

Le propriétaire, en remerciant le public et ses amis de l'encouragement qu'ils lui ont donné par le passé, a l'honneur de les informer qu'il vient de faire à son hôtel des additions, améliorations et embellissements considérables qui, tout en assurant le confort des clients, rendent l'Hôtel Richelieu un des

PREMIERS ETABLISSEMENTS du genre à Montréal. Bien n'est négligé pour rendre le séjour de l'hôtel agréable aux voyageurs; et, par ce moyen, le propriétaire a la ferme espérance que le public et ses amis lui continueront leur encouragement.

Les anciens prix ont été réduits. Aux Stations des chemins de fer et aux débarcadères des bateaux à vapeur, on trouvera toujours l'Omnibus de l'Hôtel.

I. B. DUROCHER, Propriétaire, 1 an. 20 février 1878.

BUREAU GÉNÉRAL D'AFFAIRES et D'AGENCES INTERMÉDIAIRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

POUR LE CANADA, L'EUROPE et les ETATS-UNIS. Pour plus amples informations, s'adresser à

C. RENAUD et Cie. No. 30, RUE ST. GABRIEL, MONTREAL, P.Q., CANADA.

Les Bains Turcs, RUE ALBERT, Partie voisine de l'Opera House, sont maintenant ouverts aux heures suivantes: Pour Dames (femmes) à jour (service) de 10 a.m. à 3 p.m. Pour Messieurs, de 7 à 10 a.m. Et de 11 à 11 p.m.

DR. A. ROBILLARD, CHIRURGIEN, OULISTE ET AURISTE. Attention spéciale donnée au traitement des maladies des yeux et des oreilles. BUREAU, No. 60 RUE HENRI, BATISSÉ DE JOHN THOMPSON. —Heures du Bureau de 9 à 4.

Dépêches Télégraphiques.

EUROPE.

Berlin 23 Février.—Les débats sur le budget ont commencé dans le Reichstag aujourd'hui. Le déficit est de 22,750,000. On sera obligé d'avoir recours à une taxe indirecte pour relever les finances de l'Empire.

Versailles 23 Février.—Le sénat a adopté le bill d'amnistie du gouvernement par 163 voix contre 86. Dans la Chambre des députés, la droite a attaqué le ministre Say par un discours sur le rapport relatif à la conversion des rentes 3 1/2 0/0.

St. Pétersbourg, 23 février.—Les Russes ont occupé l'Arab-Tobi le second jour après l'évacuation des Roumains, et sont maintenant occupés à le démanteler.

Vienna, 23.—Les Russes ont pris des mesures pour empêcher les Bulgares d'incendier Adrianople. Londres, 23.—Une dépêche de Paris nous apprend que la France consent à agir avec l'Angleterre pour le rétablissement de Nubar Pacha. Le Khédive sera prévenu demain de l'intention des deux puissances.

Londres, 23.—Des dépêches de la ville du Cap nous apprennent qu'un délégué du Transvaal a dit à Sir Bartle Frère que le peuple du Transvaal désire être indépendant. Le gouverneur a répondu que la chose était impossible. Cette réponse a déçû le peuple à être un président.

Londres, 23 février.—Le Prince Napoléon a été recommandé à Lord Chelmsford en commandant en chef dans le sud de l'Afrique, comme aide de camp général.

CANADA.

Toronto, 23 février.—Le bill concernant l'opacque de la cité d'Ottawa a été adopté aujourd'hui par la législature d'Ontario. L'acte sera en force le 1er mars prochain, et l'opacque sera sous le contrôle de la corporation.

Hull, 23 février.—M. Alton Wright, M. P., a envoyé au maire Ledue, une somme de \$50 pour la Société de St. Vincent de Paul.

Québec 23.—On dit que l'hon. M. Langevin est nommé trésorier provincial. La population est indignée par ce que le ministre a décidé de retarder la session jusqu'en mai prochain. M. L. N. Currier, notaire de St. Henry de Lévis, vient d'être nommé Régistrateur du comté de Lévis.

MANITOBA.

Winnipeg Man, 23.—On dit que le gouvernement fédéral interditera les caux de la Rivière-Rouge aux bateaux américains l'été prochain.

Encore le Chemin de fer Q. M. O. et O.

Québec 23.—Nous apprenons par une dépêche arrivée à 11 h. 30 la nuit dernière, que le train express de Montréal se dirigeant vers Québec s'est rencontré avec un train de marchandises à St. Basile. Un choc terrible a eu lieu. Les deux locomotives ont été complètement retournées et entièrement démolies. Heureusement les voyageurs n'ont éprouvé aucun accident.

Les dégâts sont évalués à plus de \$10,000.

A TRAVERS LA VILLE.

—Il y a eu deux alarmes de feu hier, deux malheureux cheminés en étaient la cause. —Le train du matin sur le Saint-Laurent et Ottawa était considérablement en retard avant-hier matin.

—Annie Kealey a été mise en liberté avant-hier, le différend ayant été arrangé à l'amiable entre les parties.

—L'accusation portée par un des habitants de cette ville contre deux professeurs de l'école Centrale-Ouest, pour avoir battu son petit garçon, a été retirée; le plaignant a consenti à payer les frais.

—Les chevaux de course, Drummond Boy et Farmer Boy, sont à Bradford en ce moment, pour prendre part aux courses qui auront lieu prochainement sur la glace en cette localité.

—Une assemblée des créanciers de M. W. L. Wilson a eu lieu hier matin dans les bureaux de M. R. C. W. McGaughey. Le passif est de \$36,000 et l'actif de \$18,000. Une offre de 25 cts. par dollar a été faite et sera prise en considération.

—Les créanciers de M. L. H. Stalker, commerçant en marchandises sèches, se sont réunis hier, M. P. Lamontagne a été nommé syndic. M. Stalker a proposé de donner 20 cts par dollars et cette offre a été prise en considération.

—Le bureau des travaux, le comité d'imprimerie, et le comité industriel se sont réunis hier après-midi, et le comité des finances a eu une séance aujourd'hui afin de préparer les rapports pour l'Assemblée du Conseil de ville qui aura lieu le 1er soir. —Le Courrier de Manchester raconte ce qui suit: "Des personnes bien informées prétendent que Son Altesse Royale la Princesse Louise, est loin d'être satisfaite de son séjour au Canada, et qu'elle compte retourner en Angleterre à la première occasion qui se présentera. Cette nouvelle va sans doute causer une certaine émotion parmi nos loyaux frères du Canada."

—L'action intentée pour assaut par G. H. Preston contre George St. George et B. Reil sera renvoyée; le magistrat étant d'opinion que le fils aurait dû faire la plainte et non le père, attendu que c'est le jeune homme qui prétend avoir été attaqué.

—Un cultivateur de North Bristol accompagné de sa femme et de sa famille est parti hier pour le territoire du Dakota, pour s'y établir. Le mari pèse 310 livres et sa chère moitié 301; leur poids combiné est donc 611 livres.

—Le bazar des Orphelins, 71 rue Ridwan, sera terminé aujourd'hui. Le dernier lancement aura lieu, à une heure, et nous espérons que nos amis et lecteurs ainsi que tous ceux qui ont eu l'obligeance de venir assister à ce travail de bienfaisance, se feront un devoir en même temps qu'un plaisir d'assister à ce dernier service au profit de l'œuvre.

—Judi soir une petite loterie a eu lieu à l'hôtel Chevrier, rue Sussex. Il s'agissait de gagner un traineau évalué à \$100 et une montre en argent d'une valeur de \$20.

—Le plus haut numéro sortant de cette loterie est le numéro 73, obtenu par M. Thomas Vincent avec le No 73 a obtenu le traineau et M. Michael Sears la montre.

—Une assemblée des créanciers de M. M. Garland, Muchmor et Co, négociants en marchandises sèches, a eu lieu hier après-midi dans les bureaux de M. R. C. W. McGaughey.

—Les propriétaires d'hôtels demandent une réduction de \$50,00 sur leur licence, de manière à ce qu'elle soit réduite au chiffre rond de \$100.

—Les enseignants demandent également une réduction semblable. Le comité des finances examinera aujourd'hui leurs pétitions.

—Mercredi prochain une assemblée d'ouvriers aura lieu à l'Hôtel de Ville pour organiser une association de colons.

L'objet de cette société sera d'assister les ouvriers sans travail à s'établir dans le Nord Ouest, et elle compte demander l'aide du gouvernement.

—La seule cause que le magistrat de police ait eu à juger hier était celle d'un monsieur qui n'avait pas payé son cochier; il a été condamné à \$1 d'amende et à remettre \$4 à l'automédon.

—Décidément la place de magistrat de police devient une sinécure dans la bonne ville d'Ottawa, et les noms purs de ses habitants nous rappellent les beaux jours de l'âge d'or.

—Qu'il en soit ainsi longtemps, mon Dieu, c'est ce que nous souhaitons ardemment.

—Il y a quelques jours, plusieurs chiens appartenant à M. Bisson et R. Allan, appartenant sur le chemin de Montréal, reviennent des bois couverts de sang et paraissant très fatigués.

—Le lendemain ils disparaissent et ne repaissent plus.

—L'après-midi on trouva dans la neige le corps d'un ours à environ un mille et demi du chemin de Montréal.

—D'après les traces restées sur la neige, la lutte entre les chiens et l'ours a dû être terrible.

—M. T. BELLEMEARTE a transporté son magasin au No. 522, rue Sussex. Il continue à vendre à grande réduction ses chaussures dont le fond est des plus variés.

—Il faut exécuter les ouvrages de commande sous le plus court avis. Attention à l'enseigne du petit nègre.

—Hier a été un des jours les plus froids que nous ayons eus cet hiver; pour le bénéfice de nos lecteurs, nous leur indiquons les températures de quelques places du Canada:

—Desert village.—36 degrés au-dessous de zéro pendant la nuit. North Wakefield.—Mercure gelé à 7 h. du matin, ce qui indique une température de 40 à 44 degrés au-dessous de zéro. Sand Point.—38 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Barritt's Rapids.—30 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Alexandria.—20 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Martintown.—34 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Lancaster.—31 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Almonte.—38 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Carleton Place.—30 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Smith's Falls.—28 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Arnprior.—30 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Bryson.—40 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Renfrew.—30 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Cornwall.—25 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Rockcliffe.—40 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Westmeath.—32 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Newboro.—36 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Mattawa.—35 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Merrickville.—35 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Perth.—33 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Kemptonville.—38 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Pembroke.—40 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Metcalfe.—25 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Morwood.—33 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin. Quin.—32 degrés au-dessous de zéro à 6 h. du matin.

Héroïque courage d'une Sœur de Charité.

Hier matin à l'école dirigée par les Sœurs de Charité, située au coin des rues Cumberland et Murray, est arrivé un accident qui aurait pu avoir les suites les plus fâcheuses, sans le courage héroïque de Sœur Mary Burns, (en religion Sœur Sophie), qui, au péril de sa vie a empêché une petite fille d'être la proie des flammes.

Entre 10 et 11 heures, pendant la leçon de Français de la Sœur Gaudoin, au second étage, une petite fille âgée d'environ 11 ans, nommée Émile Maurie, était montée sur une chaise placée près du poêle afin de suspendre un linge mouillé pour le faire sécher.

Tout à coup, des étincelles s'échappèrent et avant que la Sœur Gaudoin ait pu reprendre ses esprits, la pauvre petite s'élança en courant dans sa salle, cause une frayeur épouvantable à ses compagnes, et pendant tout ce temps, elle descend au galop l'escalier, les flammes augmentant toujours par suite de la rapidité de la course, et se précipite dans la lice classe où Sœur Sophie donnait tranquillement sa leçon de Français. Immédiatement les enfants sont en proie à une panique terrible, criant, pleurant, courront de tous côtés, font tous leurs efforts pour échapper à cette ballade de feu vivante.

Rapide comme l'éclair, la courageuse Sœur Sophie, sans songer un moment à elle-même, avec un courage admirable se précipite sur l'enfant, l'entoure de ses bras la couvre de ses vêtements, et finit ainsi par éteindre les flammes; mais dans cette lutte avec l'élément destructeur, l'héroïque Sœur reçoit aux mains et aux bras les blessures les plus graves.

La pauvre enfant a été brûlée horriblement sur les côtés et sur les bras, le reste du corps heureusement a été préservé.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

Elle a été immédiatement transportée à l'hôpital-général, où les docteurs lui ont prodigué les soins que réclament son triste état, ils déclarent que tout en espérant que ses blessures ne seront pas fatales, elles seront néanmoins excessivement dange-reuses.

—Ces élèves avaient été notifiés par la Faculté que leurs poèmes, chansons et discours devaient être soumis à l'approbation des professeurs. Les étudiants ont refusé de se soumettre à ce règlement et huit d'entre eux ont reçu l'ordre de quitter l'école. Cette affaire a été soumise à l'évêque Williams.

DÉPART.—Il paraît qu'en vertu d'un arrangement conclu entre Mgr. de Montréal et Mgr. l'évêque d'Albany, à la demande spéciale de ce dernier, l'Évêque M. Dugast sera nommé pour remplacer le Révérend M. L. L. L., qui vient de mourir à Colonus. Les Révérends MM. Lasalle et Dugast étaient amis de collège à l'Assomption, et nous croyons savoir qu'avant de mourir, le défunt évêque de Colonus exprima à son évêque le désir d'avoir son ami pour successeur. Ce vœu a été respecté. Le Révérend M. Dugast a déjà été pendant quelques années cure d'Albany, où son départ a causé de vifs regrets. Les anciens amis qu'il va retrouver dans ce diocèse le consolent, si c'est possible, de la perte de son évêque d'Albany, dont il avait fait son œuvre, et qui quoiqu'inachevée, lui est chère à tant de titres.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou Nouvelle-Chine. C'est véritablement une colonie chinoise. On y trouve une épicerie, une boutique de droguerie, un tailleur, sans compter les maisons de jeu, et les caves où l'on fume l'opium. La plupart de ces établissements sont ornés d'enseignes hiéroglyphiques indiquant la nature de l'industrie pratiquée à l'intérieur. Il y a quelques jours un restaurant chinois est venu s'ajouter à tous ces commerces.

LES CHINOIS à NEW-YORK.—On sait que les Chinois ont envahi San Francisco, et que les habitants indigènes de cette ville craignent d'être absorbés complètement par cet élément étranger. Cette invasion a donné lieu bien souvent à des troubles sanglants; et la législature de l'État de Californie a vu de près des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement d'importation humaine. Ce n'est pas seulement à San Francisco que les Chinois abondent, il en existe à New York une colonne très importante. Il y a une rue, la Mott street et ses alentours immédiats, qui sont le quartier-général. Aussi donne-t-on à cet endroit le nom de New-China ou

